

**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme  
et de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/DCL/BCLUE/2023093-0001 du 3 avril 2023**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rectification de virages de la RD117 entre Estagel et Calce, portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Calce et d'Estagel

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Calce ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Estagel ;
- VU** le dossier présenté comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises ;
- VU** la décision rendue le 25 janvier 2022 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU d'Estagel avec le projet de réalisation de travaux de sécurisation de la RD117 entre les communes d'Estagel et de Calce ;